

ARRETE N°04/2023/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, pose d'une banderole publicitaire pour le loto de l'Association l'A.R.A.M.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs du maire en matière de sécurité publique,

Vu la demande en date du 06/01/2023 de Monsieur TALAGRAND, président de l'A.R.A.M, sis 7 Ter rue des Cévennes, 30320 Marguerittes demandant l'autorisation d'installer une banderole publicitaire, rue Alphonse Daudet, du Lundi 30 Janvier 2023 au Lundi 06 Février 2023 pour la tenue d'un loto le dimanche 05 Février 2023,

Considérant que l'affichage des banderoles, des panneaux publicitaires et autres peut constituer un danger pour les usagers de la route et induire une confusion avec la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection des usagers utilisant le domaine public,

ARRETE

Article 1 : L'Association de l'A.R.A.M est autorisée à installer une banderole publicitaire pour informer la population de la tenue d'un loto le dimanche 05 Février 2023 à la salle polyvalent Louis Picard, rue Marcel Bonnafox.

Article 2 : La banderole sera installée, rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant (deux arbres) du Lundi 30 Janvier 2023 au Lundi 06 Février 2023 pour la tenue d'un loto le dimanche 05 Février 2023. Elle sera retirée au plus tard le lundi 06 Février 2023 par un membre de l'A.R.A.M.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'article 1 et 2.

Article 4 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, compris dans l'emprise de l'autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur Le Responsable des Services Techniques et à Monsieur TALAGRAND, président de l'Association de l'A.R.A.M.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Douze Janvier deux mille vingt trois.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public